

# CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

16 rue Kléber, 49000 Angers

Vous êtes convié(e) à l'Assemblée Générale des copropriétaires qui se tiendra le 13/02/2026 à 20h00 au 16 Rue Kléber.

## ORDRE DU JOUR ET DÉCISIONS PRÉVISIONNELLES

### 1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale désigne Christine Le Coq président(e) de séance.

### 2. DÉSIGNATION DES SCRUTATEURS

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale désigne Sophie Renard scrutateur de séance.

### 3. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

L'assemblée générale désigne Antoine Descotes secrétaire de séance.

## 4. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE PASSÉ

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Approbation des comptes présentés de l'exercice 2025 pour 4 677,98 €.

## 5. VOTE DU BUDGET PRÉVISIONNEL

Majorité simple requise : article 24 de la loi du 10/07/65, soit au moins 50% des voix des copropriétaires présents ou représentés.

Vote du budget prévisionnel pour l'exercice du 01/01/2026 au 31/12/2026, pour un montant de 4 000,00 €.

## 6. RÉALISATION DE TRAVAUX URGENTS

Majorité absolue requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit plus de 50% des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés, ou absents).

Décision de réaliser des travaux urgents.

Il est demandé, l'intervention d'une société pour vérifier la toiture, afin de s'assurer qu'aucune fuite d'eau ne soit présente. Cette intervention sera financée par le fond travaux.

## 7. RÉALISATION DE TRAVAUX URGENTS

Majorité absolue requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit plus de 50% des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés, ou absents).

Décision de réaliser des travaux urgents.

La souche étant collée au mur de l'immeuble, et pouvant causer des dégradations, il a été décidé d'engager une société afin de couper cette dernière, pour un montant de 96€. Cette intervention ayant été financée par le fond travaux.

## 8. CONSTITUTION DU FONDS TRAVAUX

Majorité absolue requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit plus de 50% des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés, ou absents).

Décision de constituer ou modifier le fonds travaux, avec un taux fixé à 15.00%.

## **9. RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SYNDIC BÉNÉVOLE**

Majorité absolue requise : article 25 de la loi du 10/07/65, soit plus de 50% des voix de tous les copropriétaires (présents, représentés, ou absents).

Décision de renouveler le contrat du syndic bénévole pour une durée de 3 ans.

Le contrat est donc renouvelé du 01/01/2026 au 31/12/2028

## DÉTAILS DES COMPTES APPROUVÉS

Poste de charge	Débit	Crédit
Banque	75,00 €	0,00 €
Entretien	2 419,83 €	0,00 €
Administratif	287,52 €	0,00 €
Electricité	428,17 €	0,00 €
Assurance	583,19 €	0,00 €
Eau individuelle	884,27 €	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 677,98 €</b>	<b>0,00 €</b>

## BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'EXERCICE SUIVANT

<b>Poste de charge</b>	<b>Montant</b>
Electricité	450,00 €
Eau individuelle	1 200,00 €
Entretien	1 300,00 €
Assurance	600,00 €
Administratif	350,00 €
Banque	100,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 000,00 €</b>

## PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

du 13/02/2026

Cette procuration vous permet de désigner une personne pour vous représenter lors de l'assemblée générale si vous ne pouvez pas être présent(e).

Je soussigné(e) : \_\_\_\_\_

donne procuration à : \_\_\_\_\_

pour me représenter à l'assemblée générale de la copropriété  
qui se tiendra le 13/02/2026 au 16 Rue Kléber à 20h00.

Fait à : \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

## DOCUMENTS ET DEVIS LIÉS AUX DÉCISIONS